

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2008**

**Délibération
n° 2008.07.52.B**

**Parc tertiaire du
grand Girac - Rue
Jean Doucet à SAINT-
MICHEL : convention
d'occupation précaire
avec la société
LEROY MERLIN**

LE DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 juillet 2008**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD
--------------------------	--

PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE LEROY MERLIN

La société LEROY MERLIN, spécialisée dans le commerce de détail d'articles pour le bricolage, le jardin et la maison, est en cours de construction d'un magasin sur la commune de Soyaux. Dans le cadre de la préparation de l'ouverture du site, prévue au premier semestre 2009, la direction de la société recherche des bureaux sur l'agglomération d'Angoulême pour pouvoir recruter les futurs collaborateurs, négocier avec les fournisseurs....

Aussi, LEROY MERLIN sollicite la ComAGA pour louer un plateau de bureaux au sein du module tertiaire du Grand Girac sis rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Il est donc proposé à LEROY MERLIN, la location d'un demi-plateau d'une surface totale de 200 m² au sein de cet immeuble de bureaux, en l'état et selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié par la date d'entrée dans leurs nouveaux locaux sur la commune de Soyaux prévue au 1^{er} semestre 2009.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2008. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 604,17 € HT. Un dépôt de garantie équivalent à 3 mois de loyer HT devra être versé par la société LEROY MERLIN pour assurer l'exécution de la présente convention.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société LEROY MERLIN selon les modalités décrites ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
23 juillet 2008	23 juillet 2008